



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 101201

Texte de la question

Mme George Pau-Langevin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la situation des centaines de milliers d'enfants dyspraxiques en France. Ce trouble engendre chez eux, dès le plus jeune âge, une grande difficulté, notamment à l'école, à répéter les gestes du quotidien, à se concentrer sur leur tâche. Ces enfants nécessitent plus que tous les autres un accompagnement spécifique et particulier tant leur maladie les prédétermine bien souvent à l'échec scolaire. Aujourd'hui, les enseignants ne sont pas assez informés sur cette maladie, les auxiliaires de vie scolaire sont trop peu nombreux et les manuels scolaires sont inaccessibles pour ces malades. Elle souhaite donc connaître les mesures qu'il souhaite prendre pour offrir aux enfants dyspraxiques les mêmes chances de réussite qu'aux autres élèves.

Texte de la réponse

Les enfants ou les adolescents atteints de dyspraxie souffrent de troubles de la gestion des gestes volontaires du quotidien, qui entraînent des difficultés variables dans la réalisation des tâches scolaires, en particulier le passage à l'écrit. L'attention que l'entourage porte au petit enfant permet de remarquer une maladresse excessive par rapport à l'âge dans les activités motrices simples. À l'école maternelle, c'est le contraste entre l'aisance de l'expression verbale, la sociabilité facile de l'enfant et la pauvreté des dessins spontanés, la non-réalisation de figures, l'échec aux activités de collage, de découpage, etc., qui attirent l'attention, tout en permettant d'écarter tout retard psychomoteur d'autre nature. Le premier repérage est donc réalisé par les enseignants qui, en contact quotidien avec les enfants, peuvent identifier leurs difficultés. Leur sensibilisation à ces manifestations permet de faire le lien avec les personnels de santé présents dans les écoles : les bilans effectués, aussi bien lors de la quatrième année par la protection maternelle et infantile, que lors de la sixième année par le personnel de santé de l'éducation nationale, par l'examen approfondi des capacités motrices, apportent les précisions utiles pour le diagnostic et l'orientation éventuelle vers les structures spécialisées telles que les centres de référence régionaux au sein des structures hospitalières. Dans la majorité des cas, la collaboration avec les enseignants permet une adaptation des activités et un accompagnement simple des enfants en maternelle, en favorisant la mise en place de stratégies d'adaptation rendant la scolarité possible. Ces mesures sont reprises en école élémentaire, lors du passage à l'écrit : les adaptations peuvent être alors plus complexes, et l'utilisation de matériels tel que l'ordinateur peut s'avérer nécessaire : en fonction de l'intensité des troubles constatés, la prise en charge et l'accompagnement de l'enfant peuvent nécessiter la constitution d'un dossier pour obtenir ces aides spécifiques auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'enfant permet de fixer les aides apportées dans ce cadre, y compris l'éventuelle présence d'un auxiliaire de vie scolaire qui doit cependant rester exceptionnelle suivant l'intensité des troubles.

Données clés

Auteur : [Mme George Pau-Langevin](#)

Circonscription : Paris (21^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101201

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1917

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8850